

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
de Seine-et-Marne

Pôle Jeunesse et Solidarités

Affaire suivie par :
Sandra CORROY
Téléphone : 01 64 41 58 90
Courriel : sandra.corroy@seine-et-marne.gouv.fr

COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AGREMENT DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL

APPEL À CANDIDATURE

**destiné aux représentants des mandataires exerçant à titre individuel,
au représentant des délégués à la protection des majeurs et
au représentant des préposés d'établissement**

1. Compétence de la commission

La commission départementale d'agrément des mandataires individuels est compétente pour auditionner et émettre un avis sur chacune des candidatures de personnes souhaitant exercer les missions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à titre individuel (article D472-5-3 du code de l'action sociale et des familles). Ces candidats répondent à un appel à candidature signé par le représentant de l'État dans le département selon les besoins définis par le schéma régional des MJPM.

2. Principe de l'appel à candidature pour les membres de la commission :

L'organisation de l'appel à candidature permet de favoriser l'égal accès de tous à la fonction de représentant au sein de la commission départementale d'agrément des mandataires individuels.

3. Les candidatures :

Les dossiers de candidature sont composés de :

- ✉ L'identité et des coordonnées postales et électroniques du candidat,
- ✉ La catégorie de membre au titre duquel la candidature est présentée,
- ✉ Une lettre de motivation répondant aux critères de sélection,
- ✉ Une attestation relative à l'ancienneté quant au niveau de l'expérience professionnelle des MJPM.

Il est à noter que la réponse à l'appel à candidature pour le représentant des délégués à la protection juridique des majeurs doit être effectuée par le service mandataire qui l'emploie.

4. Choix du représentant– les critères de sélection :

Les critères de désignation qui seront référencés pour les associations tutélaires et les préposés sont les suivants :

- 🇫🇷 une expérience professionnelle de trois ans dans la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs,

DDCS77 Cité administrative 20, quai Hippolyte Rossignol 77000 Melun

Téléphone : 01 64 41 58 00

Accueil du public de 8h30 à 12h tous les jours de la semaine et accueil téléphonique tous les matins de 8h30 à 12h30

- ✚ l'appartenance à un collectif ou à une fédération,
- ✚ l'implication dans les travaux de l'observatoire départemental de la protection juridique des majeurs.

Les critères ci-dessus énumérés ne sont pas classés par ordre de priorité.

Le critère de désignation qui sera référencé pour les MJPM exerçant à titre individuel est le suivant :

- ✚ une expérience professionnelle de trois ans dans la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Le choix des représentants de cette catégorie sera réalisé au moyen d'un tirage au sort.

5. Précisions complémentaires :

Une assiduité et une participation active aux travaux de la commission sont requises.

Le mandat est exercé à titre gratuit. Il est d'une durée de cinq ans.

Les membres de la commission remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts lors de leur désignation. Cette clause est vérifiée à chaque séance de la commission (R133-12 du code des relations entre le public et l'administration). Dans le cas d'un risque de conflit durant une séance, ils pourront s'abstenir de voter.

6. Date de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature incluant la lettre de motivation doit parvenir dans mes services **pour le 30 novembre 2018 dernier délai**, à l'adresse suivante :

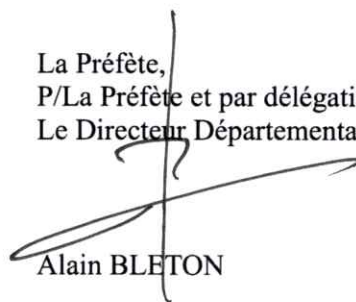
DDCS de Seine-et-Marne
Pôle Jeunesse et Solidarités
Bureau de la protection des publics vulnérables
Cité administrative
20 Quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN CEDEX

7. Déroulement de l'appel à candidature

- ✚ Envoi de l'appel à candidature par mailings et publication sur le site de la Préfecture de Seine-et-Marne
- ✚ Réception des dossiers de candidature
- ✚ Examen des candidatures et choix des candidats selon les critères de sélection
- ✚ Notification de la décision aux candidats retenus, ainsi qu'à l'ensemble des professionnels ayant fait acte de candidature

Melun, le **10 SEP. 2018**

La Préfète,
P/La Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental,



Alain BLETON